



MOMENTUM INVEST

CAPITAL TRANSFORMATION®

**Informations requises par la réglementation
de l'Union Européenne sur la finance durable**

1. Introduction et positionnement

En mars 2018, la Commission européenne a lancé le plan d'actions de l'Union Européenne sur la finance durable avec pour objectif de financer la transition vers une économie bas carbone. Ce plan s'est fixé 3 objectifs principaux :

- Réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable ;
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques ;
- Favoriser la transparence et le long terme dans les activités financières et économiques.

Le plan d'actions se décline notamment à travers le règlement européen SFDR 2019/2088 (règlement « Disclosure ») et le règlement 2020/852 (règlement « Taxonomie ») qui ont imposé de nouvelles obligations afin d'accroître la transparence en matière de durabilité des acteurs et des produits financiers.

D'après le règlement Disclosure, le FPCI Momentum Invest I est conforme à l'article 6, signifiant qu'il n'implique aucune prise en compte particulière de critères environnementaux ou sociaux. Toutefois, depuis sa création, Momentum Invest s'est engagé dans une démarche durable et responsable, en plaçant les enjeux ESG au cœur de sa stratégie.

2. Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision en matière d'investissement (article 3)

2.1. Risques de durabilité dans le processus d'investissement

Conformément à l'article 3 du règlement Disclosure, Momentum Invest intègre les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement.

Depuis sa création, Momentum Invest analyse systématiquement les critères ESG et les performances extra-financières préalablement à tout investissement. Cette analyse, réalisée notamment à travers des due diligences effectuées par des auditeurs externes, est formalisée dans une note d'investissement. Elle souligne les principaux risques et opportunités en matière d'ESG et est prise en compte dans les décisions d'investissement.

La prise en compte des critères de durabilité est formalisée à chaque étape de l'investissement¹ :

- Lors de la phase pré-acquisition : Analyse systématique des critères de durabilité de l'opportunité d'investissement, en interne puis de manière approfondie par un auditeur externe. Une clause ESG est à minima intégrée dans le pacte d'actionnaires et prévoit (i) des engagements éthiques de la part des dirigeants et de la société, (ii) la détermination d'un plan d'actions détaillé, (iii) la diffusion d'une Charte éthique et d'une Charte ESG au sein de la société et (iv) la production d'informations périodiques et de réponse aux questionnaires ESG.
- Lors de la phase post-acquisition : Accompagnement dans l'établissement d'une feuille de route avec détermination de chantiers prioritaires et objectifs annuels d'amélioration par l'équipe de direction de l'entreprise dans laquelle Momentum Invest a investi, prenant en compte les principaux enjeux ESG et notamment ceux climatiques.
- Lors de la période de détention : Suivi formel annuel et échanges informels réguliers avec les équipes de direction des entreprises que Momentum Invest accompagne pendant l'intégralité de

¹ Systématiquement en cas d'investissement comme actionnaire majoritaire ou minoritaire significatif et dès que possible en cas d'investissement en tant qu'actionnaire minoritaire non significatif.

la durée d'investissement sur l'ensemble des enjeux ESG et notamment sur les chantiers prioritaires définis en phase post-acquisition, et questionnaire ESG annuel adressé aux participations administré sur Reporting21 (logiciel fourni par Sirsa, prestataire spécialisé notamment en reporting ESG).

2.2. Cartographie des risques en matière de durabilité

Lors du processus d'investissement, Momentum Invest produit une cartographie des risques en matière de durabilité relatifs aux activités des sociétés de son portefeuille, afin de suivre ces risques et les actions mises en œuvre pour les réduire.

Focus sur les risques associés au changement climatique

Momentum Invest considère que le risque climatique est un défi majeur pour la société. En ligne avec ses engagements et avec la législation française, Momentum Invest évalue régulièrement, avec les équipes de direction accompagnées, l'exposition au risque climatique de ses participations.

Momentum Invest incite tant que possible ses participations à évaluer leur empreinte écologique à travers un bilan carbone et demande à l'inscrire dans le pacte d'actionnaires dès que possible.

Focus sur les risques associés à la biodiversité

Momentum Invest prend en considération les risques associés à la biodiversité en amont de chaque acquisition. Ce risque est pleinement intégré dans le processus de décision d'investissement.

3. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (article 4)

3.1. Identification des incidences négatives

Conformément aux articles 4.1.a), 4.2. et 4.5.a), nous publions notre politique de prise en compte des principales incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Momentum Invest a exclu de sa politique d'investissement toute société ou entité issues des secteurs suivants :

- Les activités économiques illégales, ou qui sont en opposition avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée en 1948 par l'ONU ;
- La production et le commerce de tabac et de boissons alcoolisées distillées ;
- La production et le commerce d'armes et de munitions de toutes sortes ;
- Les casinos et équivalents ;
- Le soutien, la recherche et le développement liés aux activités mentionnées précédemment, mais également à la pornographie, à la production ou le commerce relatif au clonage humain, au commerce d'espèces sauvages ou de produits issus d'espèces sauvages réglementées en vertu de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- L'accès ou le téléchargement illégal à des réseaux de données électroniques.

Les enjeux et les incidences négatives sont identifiés au moment de l'analyse pré-investissement et pris en compte dans les plans d'actions ESG pour améliorer la performance extra-financière des investissements.

L'engagement pro-actif de Momentum Invest auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons est un facteur clé de notre approche ESG. Nous accompagnons au mieux les dirigeants des sociétés de notre portefeuille pour améliorer la durabilité de leurs business models, en échangeant avec eux sur les problématiques spécifiques de leur activité et les meilleures manières d'y répondre.

3.2. Suivi des incidences négatives

Depuis sa création en 2018, Momentum Invest collecte annuellement auprès de chaque participation des données relatives à l'intégralité des enjeux ESG applicables à tous les secteurs, à travers 150 indicateurs. Ces indicateurs ont été sélectionnés à partir de recommandations et d'études réalisées par des experts du secteur (commission ESG de France Invest, PRI, consultants externes).

La collecte annuelle intègre une section spécifique au enjeux climatiques pour évaluer l'exposition des sociétés du portefeuille aux risques physiques et de transition et leurs stratégies d'adaptation.

Cet outil leur permet de consulter l'historique et les trajectoires de progression.

Des rapports ESG sont produits annuellement, depuis le premier rapport en 2019 sur la base des données 2018, à partir des données collectées sur l'outil de reporting.

3.3. Standards internationaux

La société de gestion est signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** des Nations Unies. Nous prenons les engagements suivants en lien avec les 6 principes de l'ONU :

- Nous intégrons les questions ESG dans les processus de décision en matière d'investissement ;
- Nous sommes des actionnaires actifs et nous prenons en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires ;
- Nous demandons, autant que possible, aux sociétés dans notre portefeuille, de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
- Nous favorisons l'acceptation et l'application des PRI dans le secteur de l'investissement ;
- Nous coopérons avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI ;
- Nous rendons compte de nos activités et de nos progrès accomplis dans la mise en œuvre des 6 principes.

Afin de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à 2°C, Momentum Invest a signé en 2020 l'**Initiative Climat International**. Dans ce cadre, nous nous engageons à :

- Reconnaître que le changement climatique aura des impacts sur l'économie, qui représente à la fois des risques et des opportunités pour les entreprises ;
- Intégrer le changement climatique dans notre processus d'investissement ;
- Engager avec les sociétés de notre portefeuille des plans d'actions pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

L'ensemble de nos engagements sont définis dans la **Charte ESG** de Momentum Invest, disponible publiquement sur son site internet.

4. Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 5)

Momentum Invest a pour objectif d'aligner les intérêts des employés avec sa vision de long terme et promeut une forte culture de gestion des risques.